

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 668**

**18 septembre 2000**

**SOMMAIRE**

Adi Investment S.A., Luxembourg . . . . .	page 32048	Rendite 2006, Fonds Commun de Placement . . .	32025
Alma Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	32051	Richemont S.A., Luxembourg . . . . .	32061
Alpha Fonds, Fonds Commun de Placement . . . .	32028	R & S Garant, Fonds Commun de Placement . . .	32028
Amadeos S.A., Luxembourg . . . . .	32055	SF Reserve, Fonds Commun de Placement . . . . .	32028
AM Generali Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	32021	Sinclair All Asia Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	32062
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg	32061	Sinpar International S.A., Luxembourg . . . . .	32018
Beta Fonds, Fonds Commun de Placement . . . . .	32028	SOS Faim, Action pour le Développement Luxem-	
Compagnie Financière Française S.A., Luxem-		bourg, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	32045, 32046
bourg . . . . .	32063	Sped Log A.G., Bereldange . . . . .	32061
Compagnie Financière Richemont AG, Zoug . . . .	32061	Telerate Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . .	32035
Constructions Massives S.A., Esch-sur-Alzette . . .	32063	Tex Electronic S.A., Luxembourg . . . . .	32035
Delta Fonds, Fonds Commun de Placement . . . .	32028	Thiel & Partner Logistik, S.à r.l., Grevenmacher .	32036
(The) Emerging Markets Strategic Fund, Sicav,		Tradition S.A., Luxembourg . . . . .	32036, 32037
Luxembourg . . . . .	32035	Trafico S.A.H., Luxembourg . . . . .	32037
Europa Challenge 2003, Fonds Commun de Place-		Trascom S.A., Luxembourg . . . . .	32037
ment . . . . .	32028	Traveling Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32037
Fondeuro S.A., Dudelange . . . . .	32057	Toyfin S.A., Luxembourg . . . . .	32036
Grand Garage Nuss & Pleimling, Offene Handels-		Unican Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	32038, 32040
gesellschaft . . . . .	32025	Unit Investments S.A., Luxembourg . . . . .	32040
Hochtief Facility Management Luxembourg S.A.,		UP Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	32040
Luxembourg . . . . .	32029	Van der Helm Van Maanen Beheer S.A., Luxem-	
HQ Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32062	bourg . . . . .	32041
IBC International (Luxembourg) S.A., Luxbg . . .	32064	Victoria 68 S.A., Luxembourg . . . . .	32041
(The) Industrial Bank of Japan (Luxembourg) S.A.,		VPB Finance S.A., Luxembourg . . . . .	32042
Luxembourg . . . . .	32026	Weamon S.A., Luxembourg . . . . .	32042, 32045
(The) Modern Funds S.A., Sicav, Luxembourg . . .	32036	Wic Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32041
Pélagie S.A., Luxembourg . . . . .	32063	Wirr S.A., Luxembourg . . . . .	32044
Rendite 2004, Fonds Commun de Placement . . .	32028	X-L S.A., Luxembourg . . . . .	32044
		Yardley Holding S.A., Luxembourg . . . . .	32060

**SINPAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le six juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SINPAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Massimo Longoni, employés privés, demeurant tous deux à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SINPAR INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000 (vingt millions d'Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 juin 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par un mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable que si elle a été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut, pour la tenue de l'assemblée générale, imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième vendredi du mois d'avril 2001 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts, le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SINPAR HOLDING S.A., préqualifiée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	49.999
M. Richard Marck, préqualifié, une action . . . . .	1
<b>Total: cinquante mille actions . . . . .</b>	<b>50.000</b>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 2.160.507,-.

Le capital social est évalué à LUF 201.699.500,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président,

- Monsieur Giuseppe Lucchini, demeurant à Brescia, Administrateur.

- Madame Silvana Lucchini, demeurant à Brescia, Administrateur.

Monsieur Simone Strocchi, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois d'avril 2001 à 10.00 heures.

4. La société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois d'avril 2001 à 10.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Berti, M. Longoni, R. Marck, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 124S, fol. 72, case 5. – Reçu 2.016.995 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2000.

J. Delvaux.

(32903/208/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2000.

**AM GENERALI INVEST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue A. Weicker.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-50670 Köln, Gereonswall 68, vertreten durch Danielle Kolbach, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 8. Mai 2000 in Köln und

2.- AM EPIC, GmbH, Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-52074 Aachen, Aachener und Münchener Allee 9, vertreten durch Danielle Kolbach, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 8. Mai 2000 in Aachen.

Die Vollmachten, welche von den Parteien und dem Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben dieser Urkunde beigefügt und werden mit dieser registriert.

Die Komparenten, handelnd wie erwähnt, haben den Notar ersucht, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Zwischen den Unterzeichneten und allen weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, wird eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AM GENERALI INVEST LUXEMBOURG S.A. gegründet.

**Art. 2.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet. Sie kann durch Beschluß der Aktionäre aufgelöst werden, welcher in der, in Artikel 8 für die Änderungen dieser Satzung vorgeschriebenen Weise gefaßt werden muß.

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung eines Investmentfonds (fonds commun de placement) mit dem Namen AM GENERALI KOMFORT.

Die Gesellschaft wird Bestätigungen oder Zertifikate über Miteigentumsanteile an dem Fondsvermögen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind, insbesondere sich an in- und ausländischen Unternehmen im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über gemeinsame Anlageorganismen beteiligen.

**Art. 4.** Der Geschäftssitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt im Großherzogtum Luxemburg. Zweigstellen und Geschäftsstellen können durch Beschluß des Verwaltungsrats nach Ermächtigung durch die Aktionärsversammlung sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Falls der Verwaltungsrat feststellt, daß außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Tätigkeit der Gesellschaft an dem Gesellschaftssitz oder die ungehinderte Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann der Geschäftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Aufhören dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluß auf die nationale Zugehörigkeit der Gesellschaft, welche, ungeachtet einer zeitweiligen Verlegung des Geschäftssitzes ins Ausland, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), eingeteilt in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-). Die eintausend Aktien sind alle vollständig in bar eingezahlt worden.

Aktien werden nur in Namensform ausgegeben und sind in das Aktienregister einzutragen, welches von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen für die Gesellschaft geführt wird. Dieses Aktienregister wird den Namen von jedem Inhaber von Namensaktien, seinen vereinbarten Wohnort, die Nummer und Kategorie der ihm gehörigen Aktien beinhalten. Jede Übertragung oder sonstiger Rechtsübergang einer Aktie ist ins Aktienregister einzutragen.

Jeder Anteilinhaber hat Einsicht in das Anteilregister.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluß der Aktionäre erhöht oder reduziert werden. Ein solcher Beschluß ist gemäß der in Artikel 8 dieser Satzung bestimmten Form zu fassen.

**Art. 7.** Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Hauptversammlung der Aktionäre vertritt die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Sie ist in umfassender Weise befugt Maßnahmen anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen welche sich auf die Tätigkeit der Gesellschaft beziehen.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft findet in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg, am dritten Donnerstag des Monats April um 10.00 Uhr statt.

Falls an diesem Tag in Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die jährliche Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Geschäftstag abgehalten. Die jährliche Hauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach Ermessen des Verwaltungsrats außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Andere Hauptversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufung angegeben sind.

Das vom Gesetz festgesetzte Quorum und die Benachrichtigungsfrist ist für die Durchführung der Hauptversammlung der Aktionäre maßgebend, insofern nichts anderes in dieser Satzung festgelegt ist.

Der Beschluß die Satzung abzuändern kann nur gefaßt werden mit der Mehrheit und einem Quorum, so wie sie von den Luxemburger Gesetzen vorgesehen sind.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Hauptversammlung durch eine andere Person vertreten lassen (welche nicht Aktionär zu sein braucht und welche ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann). Die dazu ausgestellte Vollmacht kann in Schriftform oder in Form eines Kabeltelegramms, Telegramms, Telex oder einer Telekopie sein.

Falls nichts anderes hier festgelegt ist oder vom Gesetz verlangt wird, werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefaßt.

**Art. 9.** Hauptversammlungen der Aktionäre werden vom Verwaltungsrat durch Ladungen, welche die Tagesordnung beinhalten und welche gemäß der Gesetzesvorschriften veröffentlicht werden, einberufen. Die Tagesordnung wird von dem Verwaltungsrat vorbereitet, es sei denn die Versammlung findet aufgrund der vom Gesetz vorgesehenen schriftlichen Anfrage von Aktionären statt: in diesem Fall kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

Falls alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie bestätigen von der Tagesordnung der Versammlung Kenntnis zu haben, kann diese ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Geschäfte, die bei einer Aktionärsversammlung zu behandeln sind, beschränken sich auf die Angelegenheiten, welche in der Tagesordnung festgesetzt sind (welche sämtliche Angelegenheiten beinhalten muß, die vom Gesetz vorgeschrieben sind) sowie auf die Angelegenheiten, welche in deren Zusammenhang aufkommen außer alle Aktionäre einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Im Fall wo die Tagesordnung die Ernennung von Verwaltungsratsmitgliedern oder des Buchprüfers beinhaltet, werden die Namen der zur Wahl stehenden Verwaltungsratsmitglieder oder des Buchprüfers in der Tagesordnung aufgeführt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern geleitet, die nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden von den Aktionären während ihrer jährlichen Hauptversammlung für einen Zeitraum bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre und bis zur Wahl und dem Amtsantritt ihrer Nachfolger gewählt. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mit oder ohne Begründung abgewählt werden und jederzeit durch Beschluß der Aktionäre ersetzt werden.

Falls das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds infolge Tod, Pensionierung oder aus anderen Gründen vakant wird, können die übrigen Mitglieder durch Mehrheitsbeschluß ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen und das vakante Amt bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre versehen.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann einen Vorsitzenden aus dem Kreis seiner Mitglieder wählen und kann aus dem Kreis der Mitglieder einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann ebenfalls einen Schriftführer wählen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht und welcher für die Protokollführung bei den Verwaltungsratssitzungen und Versammlungen der Aktionäre verantwortlich ist. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden oder zweier Mitglieder an dem Ort zusammen, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Der Vorsitzende führt bei allen Hauptversammlungen den Vorsitz. In dessen Abwesenheit wird der Vorsitz von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen, vom Verwaltungsrat bestimmten Verwaltungsratsmitglied als zeitweiliger Vorsitzender geführt.

Der Vorsitzende führt bei den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz oder in seiner Abwesenheit oder Handlungsunfähigkeit wird der Vorsitz durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch ein anderes vom Verwaltungsrat bestimmtes Verwaltungsratsmitglied zeitweilig geführt.

Der Verwaltungsrat wird von Zeit zu Zeit die leitenden Angestellten der Gesellschaft, insbesondere einen Generaldirektor, stellvertretende Generaldirektoren oder andere leitende Angestellte ernennen, welche für den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft als notwendig angesehen werden. Diese brauchen nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Insofern nichts anderes in dieser Satzung vorgesehen ist, haben die ernannten leitenden Angestellten die Befugnisse und Aufgaben welche ihnen von dem Verwaltungsrat anvertraut werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats sind zu jeder Sitzung mindestens 24 Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Fall ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen. Auf diese Einberufung kann seitens der Verwaltungsratsmitglieder durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telex oder Telekopie verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Verwaltungsratsbeschluß genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrats durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, welches er hierzu schriftlich oder per Telegramm oder Fernschreiber oder Telekopie ermächtigt oder schriftlich oder durch Telegramm, oder Fernschreiben oder Telekopie bei dieser Sitzung abstimmen.

Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig beraten und beschließen wenn bei dieser Sitzung mindestens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefaßt.

Beschlüsse, welche von sämtlichen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterschrieben sind, haben die gleiche Wirksamkeit, als wären sie bei einer ordentlich zusammengerufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefaßt worden. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleichen Beschlusses und können durch Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie nachgewiesen werden.

**Art. 12.** Das Protokoll jeder Sitzung des Verwaltungsrats wird vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von dem zeitweiligen Vorsitzenden der Sitzung oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, welche in gerichtlichen Verfahren oder sonstwie vorgelegt werden sollen, müssen vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch ein Verwaltungsratsmitglied und dem Schriftführer oder dem stellvertretenden Schriftführer unterzeichnet sein.

**Art. 13.** Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, die Anlagepolitik des AM GENERALI KOMFORT nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft, zu bestimmen. Dies geschieht unter Beachtung der gemäß Gesetz oder Verordnung oder dieser Satzung vom Verwaltungsrat unter Beachtung der Vorschriften des zweiten Teils des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig festgesetzten Beschränkungen.

Der Verwaltungsrat hat die weitesten Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft und des AM GENERALI KOMFORT sämtliche Maßnahmen zwecks Verwaltung oder Verfügungen durchzuführen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht spezifisch vom Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in dem Kompetenzbereich des Verwaltungsrats.

**Art. 14.** Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, daß ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder leitende Angestellte der Gesellschaft zur anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind, vorausgesetzt, daß die Gesellschaft sich verpflichtet, niemals wesentlich Anlagen des Portefeuilles des AM GENERALI KOMFORT an eines ihrer Verwaltungsratsmitglieder oder leitenden Angestellten oder an eine von ihnen beherrschte Gesellschaft zu verkaufen oder auszuleihen.

Falls ein Mitglied des Verwaltungsrats oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft an einem Geschäft mit der Gesellschaft ein persönliches Interesse hat und zwar ein anderes als das, welches dadurch entsteht, daß er Verwaltungsratsmitglied, leitender oder sonstiger Angestellter oder Besitzer von Aktien oder sonstigen Interessen in der anderen Vertragspartei ist, muß dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitender Angestellte dem Verwaltungsrat von diesem persönlichen Interesse Mitteilung machen und er darf weder an der Beratung, noch an der Beschlussfassung über das Geschäft teilnehmen und dieses Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten wird der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre mitgeteilt.

**Art. 15.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse die tagtägliche Durchführung der Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft betreffend (inklusive das Recht als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse, Maßnahmen zur Förderung der Geschäftspolitik und des Geschäftszwecks der Gesellschaft vorzunehmen, an leitende Angestellte übertragen, welche ihrerseits, falls dies der Verwaltungsrat erlaubt, ihre Befugnisse weiter übertragen können.

**Art. 16.** Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers oder der alleinigen Unterschrift des leitenden Angestellten der Gesellschaft oder jede(r)(n) anderen Person(en), an welche solche Befugnisse vom Verwaltungsrat übertragen worden sind.

**Art. 17.** Die Tätigkeiten der Gesellschaft und deren finanzielle Situation, sowie insbesondere deren Bücher, werden von einem oder mehreren Buchprüfern überwacht. Die Buchprüfer werden von der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre für eine Periode gewählt, welche am Tag der nächsten jährlichen Hauptversammlung bei der Wahl deren Nachfolger endet.

Die zur Zeit genannten Buchprüfer können jederzeit durch die Aktionäre mit oder ohne Grund ersetzt werden.

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft müssen 5 % Prozent für die Bildung der vom Gesetz vorgeschriebenen Rücklage vorgesehen werden. Diese Zuteilung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange die gesetzliche Rücklage 10 % des in Artikel 5 dieser Satzung festgesetzten Kapitals der Gesellschaft beträgt, so wie dieses Kapital gegebenenfalls, wie in Artikel 6 vorgesehen, angehoben oder herabgesetzt wird.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, wie der Saldo des Reingewinns verteilt werden soll, und sie kann von Zeit zu Zeit beschließen, Dividenden auszuschütten oder den Verwaltungsrat beauftragen, dies zu tun.

Gemäß einstimmigem Beschluß aller Mitglieder des Verwaltungsrats können Zwischendividenden, unter Vorbehalt der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ausbezahlt werden.

**Art. 19.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt. Liquidatoren können natürliche oder juristische Personen sein und werden von der Versammlung der Aktionäre ernannt, welche die Auflösung beschlossen hat, und welche deren Aufgaben und Vergütung festsetzt.

**Art. 20.** Diese Satzung kann von Zeit zu Zeit durch eine Hauptversammlung der Aktionäre unter Beachtung der in Artikel 8 vorgesehenen Bedingungen über Abstimmungen geändert werden.

**Art. 21.** Alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten bestimmen sich nach dem Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und deren späteren Änderungen sowie dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für Gemeinsame Anlagen.

#### *Übergangsbestimmungen*

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

2.- Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahr 2001 statt.

#### *Kapitalzeichnung*

Die Komplementen, welche in den oben genannten Eigenschaften handeln, haben die ersten Aktien einer Luxemburger Gesellschaft in dem gegenüber den respektiven Namen, unten genannten Verhältnis, gezeichnet:

<i>Aktionäre</i>	<i>Gezeichnetes Kapital (EUR)</i>	<i>Anzahl von Aktien</i>
1) AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT, mbH . . . . .	124.875,-	999
2) AM EPIC, GmbH . . . . .	125,-	1
Total: . . . . .	125.000,-	1.000

Diese Aktien sind zu einem Ausgabepreis von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Aktie gezeichnet und vollständig eingezahlt worden, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar stellt hiermit fest, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen beachtet wurden.

#### *Abschätzung des Aktienkapitals*

Zwecks Einregistrierung wurde das gezeichnete Aktienkapital abgeschätzt auf fünf Millionen zweiundvierzigtausendvierhundertachtundachtzig Luxemburger Franken (LUF 5.042.488,-).

#### *Kosten*

Die obengenannten Personen erklären, daß die Ausgaben, Kosten, Honorare und Gebühren von jeglicher Art, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung zu zahlen sind, sich ungefähr auf neunzigtausend Luxemburger Franken belaufen.

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Die oben genannten Personen, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten und welche die Versammlung als ordentliche einberufen haben, haben sofort eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten.

Nachdem sie zuerst festgestellt haben, daß die Versammlung ordentlich zusammengetreten war, haben sie folgende Schlüsse einstimmig gefaßt:

I. Es ist beschlossen, daß der Verwaltungsrat aus wenigstens drei Personen besteht und

II. Es ist beschlossen, folgende Personen als erste Verwaltungsratsmitglieder, bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung der Gesellschaft zu bestellen:

1. Herr Hartmut Wagener, Geschäftsführer von AM FINANZANLAGEN-MANAGEMENT, GmbH, wohnhaft in Aachen.

2. Herr Heinz-Peter Clodius, Geschäftsführer von AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGENGESELLSCHAFT mbH, wohnhaft in Bergisch-Gladbach.

3. Herr Heinz Gawlak, Geschäftsführer von AM GENERALI INVEST KAPITALANLAGENGESELLSCHAFT mbH, wohnhaft in Langerwehe.

III. Es ist beschlossen, KPMG AUDIT LUXEMBOURG S.A., 31, allée Scheffer, L-2530 Luxembourg, als Buchprüfer der Gesellschaft, bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung zu ernennen.

IV. Es ist beschlossen, den Gesellschaftssitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, festzulegen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem allen Erschienenen, die alle mit ihrem Namen und Vornamen, ihrem Stand und Wohnort dem Notar bekannt sind, das vorstehende Schriftstück vorgelesen und erläutert wurde, haben diese Personen mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Kolbach, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 22. August 2000, Band 851, Blatt 100, Feld 12. – Erhalten 50.000 Franken.

*Der Einnnehmer (gezeichnet): Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen durch den zu Luxemburg residierenden Notar André Schwachtgen, in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner.

Luxemburg, den 25. August 2000.

A. Schwachtgen.

(46241/239/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

### **GRAND GARAGE NUSS & PLEIMLING, Offene Handelsgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 294-298, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 3.437.

Die Generalversammlung, welche sich aus allen Gesellschaftern zusammensetzt,

a) Frau Anne Ditiene, Witwe von Herrn Jean-Baptiste Nuss, wohnhaft in Crauthem, 1, rue Metzler,

b) Herr Nicolas Pleimling, Meister-Mechaniker, wohnhaft in Livange, 3, rue Joseph Lentz,

c) Herr Jeannot Pleimling, Meister-Mechaniker, wohnhaft in Howald, 18, rue Edmond Oster,

haben, auf Grund des Antrages von Herrn Nicolas Pleimling sich aus dem aktiven Leben zurückzuziehen, beschlossen, dass die Gesellschaft vom 1. Oktober 2000 gegenüber den Behörden, vor Gericht, sowie gegenüber Drittpersonen und für alle Verbindlichkeiten, durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Jeannot Pleimling und Frau Anne Ditiene gebunden ist, dies unbeschadet von zu erteilenden Vollmachten.

Luxemburg, den 30. Mai 2000.

*Die Gesellschafter  
Unterschriften*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

J. Delvaux.

(46615/208/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

### **RENDITE 2006, Fonds Commun de Placement.**

Mit Wirkung vom 18.10.2000 wird Artikel 17 des Verwaltungsreglements wie folgt abgeändert:

**Art. 17. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in Euro. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zinssatz angelegt, die an Börsen oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, in einem Staat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) gehandelt werden. Durch die flexible Nutzung der in Artikel 4 Absätze 6, 7 und 11 des Verwaltungsreglements aufgezeigten Möglichkeiten wird die Verwaltungsgesellschaft in die Lage versetzt, auf der Grundlage des spezifischen Know-hows des Fondsmanagements Optionen und Finanzterminkontrakte zur Optimierung der Wertentwicklung des Fonds im Interesse der Anteilhaber einzusetzen. Bezüglich der Chancen und Risiken solcher Geschäfte wird auf Artikel 4 Absätze 6 und 7 des Verwaltungsreglements hingewiesen. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Luxemburg, den 30. August 2000.

DWS INVESTMENT S.A.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

*Verwaltungsgesellschaft*

*Depotbank*

*Unterschriften*

*Unterschriften*

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(47317/755/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

**THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 11.486.

In the year two thousand, on the twenty-fifth day of August.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. (the «Bank»), a bank with its registered office at 6, rue Jean Monnet, in L-2180 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on November 22, 1973 as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on January 4, 1974.

Its Articles of Association were amended on July 2, 1974 as published in the Mémorial on September 26, 1974, on October 14, 1981 as published in the Mémorial on November 13, 1981, on December 21, 1982 as published in the Mémorial on February 18, 1983, on December 23, 1983 as published in the Mémorial on February 10, 1984, on May 2, 1986 as published in the Mémorial on June 16, 1986, on May 4, 1987 as published in the Mémorial on September 1, 1987, on September 25, 1987 as published in the Mémorial on December 28, 1987, on December 22, 1987 as published in the Mémorial on March 26, 1988, on May 3, 1988 as published in the Mémorial on July 22, 1988, on March 23, 1989 as published in the Mémorial on July 27, 1989, on May 8, 1989 as published in the Mémorial on September 28, 1989, on May 2, 1990 as published in the Mémorial on October 30, 1990, on May 2, 1991 as published in the Mémorial on November 5, 1991, on November 15, 1991 as published in the Mémorial on December 20, 1991, on July 8, 1997 as published in the Mémorial on November 18, 1997, on December 18, 1998 as published in the Mémorial on March 19, 1999 and on January 29, 1999 as published in the Mémorial on June 3, 1999.

The meeting was presided by Mr Akira Imai, managing director, Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary M<sup>e</sup> Patrick Geortay, avocat à la Cour, Clemency.

The meeting appointed as scrutineer Mr Michael Blaise, chief auditor, Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies, initialled ne varietur by the members of the bureau, will be annexed to this deed, to be registered with it.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda, the shareholders having waived notice of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the corporate capital of the Bank from Euro (EUR) into US Dollar (USD) with effective date being the August 25th, 2000. Both the articles of incorporation (Article 5, 6 and 7) and the shareholders' register will be modified;

2. Acknowledgement of the resignation of the previous members of the Board of Directors;

3. Confirmation of the appointment of the new members of the Board of Directors;

4. Miscellaneous.

After having approved the foregoing, the meeting approves the following resolutions each time by unanimous vote:

*First resolution*

The meeting resolves to convert the corporate capital of the Bank from Euro (EUR) into US Dollar (USD) with effective date being the August 25, 2000, at a rate of 1 EUR for 0.9019 USD and to cancel the par value of the shares of the Bank.

*Second resolution*

In order to properly reflect the first resolution, the meeting resolves to amend Articles 5, 6 and the first paragraph of Article 7 of the Articles as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The subscribed corporate capital is set at USD 34,734,265.92.»

«**Art. 6. Shares.** The subscribed capital is divided into 1,540,493 (one million five hundred forty thousand four hundred and ninety-three) shares without par value, all fully paid up.»

«**Art. 7. Modification of Corporate Capital.** The authorised capital of the corporation is set at USD 44,715,029.53 to be divided into 1,983,148 (one million nine hundred eighty-three thousand one hundred and forty-eight) shares without par value. The Board of Directors is authorised and instructed to render effective such increase of capital from time to time by issuing the shares of such authorised capital and to determine the terms and conditions of subscription thereof, subject to confirmation of this authorisation by a general meeting of shareholders not later than five years starting from the date of publication of this resolution in connection with such shares of the authorised capital which have not then be issued by the Board of Directors.»

*Third resolution*

The meeting acknowledges the resignation of Mr Shinji Kubo as of April 3, 2000 from the Board and his replacement by co-optation of Mr Hiroki Yamada as a new member of the Board, with effect as of April 3, 2000, and the meeting acknowledges the resignation of Mr Kiyoto Matsuda as of June 28, 2000 from the Board and his replacement by co-optation of Mr Yoshiaki Koike as a new member of the Board with effect as of June 28, 2000.

Such directors will remain in office until immediately after the next annual general meeting of shareholders of the Bank.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Bank as a result of this deed are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque»), une banque dont le siège social est établi 6, rue Jean Monnet, à L-2180 Luxembourg, constituée au Luxembourg le 22 novembre 1973, tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 4 janvier 1974.

Ses statuts ont été modifiés le 2 juillet 1974, tel que publié au Mémorial le 26 septembre 1974, le 14 octobre 1981, tel que publié au Mémorial le 13 novembre 1981, le 21 décembre 1982, tel que publié au Mémorial le 18 février 1983, le 23 décembre 1983, tel que publié au Mémorial le 10 février 1984, le 2 mai 1986, tel que publié au Mémorial le 16 juin 1986, le 4 mai 1987, tel que publié au Mémorial le 1<sup>er</sup> septembre 1987, le 25 septembre 1987, tel que publié au Mémorial le 28 décembre 1987, le 22 décembre 1987, tel que publié au Mémorial le 26 mars 1988, le 3 mai 1988, tel que publié au Mémorial le 22 juillet 1988, le 23 mars 1989, tel que publié au Mémorial le 27 juillet 1989, le 8 mai 1989, tel que publié au Mémorial le 28 septembre 1989, le 2 mai 1990, tel que publié au Mémorial le 30 octobre 1990, le 2 mai 1991, tel que publié au Mémorial le 5 novembre 1991, le 15 novembre 1991, tel que publié au Mémorial le 20 décembre 1991, le 8 juillet 1997, tel que publié au Mémorial le 18 novembre 1997, le 18 décembre 1998, tel que publié au Mémorial le 19 mars 1999 et le 29 janvier 1999, tel que publié au Mémorial le 3 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Akira Imai, managing director, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Patrick Geortay, avocat à la Cour, Clemency.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Michael Blaise, chief auditor, Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires et leurs mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations, paraphées ne varietur par les membres du bureau, seront annexées au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à cette assemblée et que, par conséquent, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires renonçant aux formalités de convocation de l'assemblée.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social de la Banque de l'Euro (EUR) en Dollar américain (USD), avec effet au 25 août 2000. Les statuts (articles 5, 6 et 7) et le registre des actionnaires seront modifiés;

2. Constatation de la démission des précédents membres du Conseil d'Administration;

3. Confirmation de la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration;

4. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée approuve chaque fois à l'unanimité les résolutions qui suivent:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Banque de l'Euro (EUR) en Dollar américain (USD), avec effet au 25 août 2000, à un taux de 1,- EUR pour 0,9019 USD et d'annuler la valeur nominale des actions de la Banque.

#### *Deuxième résolution*

Afin de refléter correctement la première résolution, l'assemblée décide de modifier les Articles 5, 6 et le premier paragraphe de l'Article 7 des Statuts comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à USD 34.734.265,92.»

«**Art. 6. Actions.** Le capital souscrit est divisé en 1.540.493 (un million cinq cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-treize) actions, sans valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital autorisé de la société est de USD 44.715.029,53, représenté par 1.983.148 (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit) actions sans valeur nominale. Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser au fur et à mesure cette augmentation de capital par l'émission des actions ainsi autorisées et à déterminer les conditions de leur souscription, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale au plus tard cinq ans à partir de la publication de la présente résolution en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite.»

*Troisième résolution*

L'assemblée constate et prend acte de la démission de Monsieur Shinji Kubo, au 3 avril 2000, et son remplacement par la nomination de Monsieur Hiroki Yamada comme nouveau membre du Conseil d'Administration, à partir du 3 avril 2000, et l'assemblée constate et prend acte de la démission de Monsieur Kiyoto Matsuda, au 28 juin 2000, et son remplacement par la nomination de Monsieur Yoshiaki Koike comme nouveau membre du Conseil d'Administration, à partir du 28 juin 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée et le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges de quelque sorte que ce soit, qui incombent à la Banque à la suite de cet acte, sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes comparants faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte notarié, établi à Luxembourg à la date indiquée au début de ce document.

Ce document ayant été lu aux personnes présentes, qui sont toutes connues par le notaire de leurs nom de famille, prénom, état civil et résidence, les personnes présentes ont signé ensemble avec le notaire cet acte.

Signé: A. Imai, P. Geortay, M. Blaise, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 août 2000, vol. 415, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 août 2000.

E. Schroeder.

(46757/228/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**RENDITE 2004, Fonds Commun de Placement.  
R & S GARANT, Fonds Commun de Placement.  
SF RESERVE, Fonds Commun de Placement.  
ALPHA FONDS, Fonds Commun de Placement.  
BETA FONDS, Fonds Commun de Placement.  
DELTA FONDS, Fonds Commun de Placement.  
EUROPA CHALLENGE 2003, Fonds Commun de Placement.**

—  
RENDITE 2004, Fonds Commun de Placement

Mit Wirkung vom 25. September 2000 werden Artikel 17 und 18 Absatz 1 des Verwaltungsreglements wie folgt abgeändert:

**Art. 17. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite in Euro. Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Anleihen, Wandelanleihen und sonstigen festverzinslichen Wertpapieren oder Anleihen mit variablem Zinssatz angelegt, die an Börsen oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, in einem Staat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) gehandelt werden, sowie in anderen zulässigen Anlagen.

**Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.**

1. Die Fondswährung ist der Euro.

R & S GARANT, Fonds Commun de Placement

Mit Wirkung vom 25. September 2000 wird Artikel 20 Absatz 1 des Verwaltungsreglements wie folgt abgeändert:

**Art. 20. Kosten.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von 0,5% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes. Sofern für den Fonds eine Wertentwicklung besteht, erhält die Verwaltungsgesellschaft darüber hinaus eine erfolgsbezogene Vergütung, die einem Viertel des Betrages entspricht, um den der jeweilige Anteilwert den zur Erreichung des Garantzieles errechneten Anteilwert auf täglicher Basis übertrifft. Die erfolgsbezogene Vergütung wird in der Regel täglich berechnet und jährlich abgerechnet.

SF RESERVE, Fonds Commun de Placement

Mit Wirkung vom 25. September 2000 wird Artikel 19 Absatz 1 des Verwaltungsreglements wie folgt abgeändert:

**Art. 19. Kosten.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von 0,5% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes. Sofern für den Fonds eine Wertentwicklungsgarantie besteht, erhält die Verwaltungsgesellschaft darüber hinaus eine erfolgsbezogene Vergütung, die einem Viertel des Betrages entspricht, um den der jeweilige Anteilwert den zur Erreichung des Garantzieles errechneten Anteilwert auf täglicher Basis übertrifft. Die erfolgsbezogene Vergütung wird in der Regel täglich berechnet und jährlich abgerechnet.



Die Aktien der Gesellschaft werden am Tage der notariell beurkundeten Gesellschafterversammlung, welche der Aufspaltung zustimmt für ungültig erklärt.

Aus buchhalterischer Sicht und im Hinblick auf die Aktionäre der Gesellschaft werden die Geschäfte der Gesellschaft ab dem 1. Juli 2000 als Geschäfte angesehen, die für Rechnung der Gesellschaften JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A. und HT-LUX S.A. abgeschlossen wurden.

Die Aktionäre der Gesellschaft werden ab demselben Datum am Ergebnis der Gesellschaften JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A. und HT-LUX S.A. beteiligt.

Mit Ausnahme der üblichen Entlohnung des unabhängigen Sachverständigen für die von ihm geleistete Arbeit erhält der unabhängige Sachverständige keinen Sondervorteil. Gleiches gilt für den Verwaltungsrat und die Rechnungsprüfer der Gesellschaft und der Gesellschaften JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A. und HT-LUX S.A.

Die Aktiv- und Passivposten des Gesamtvermögens der Gesellschaft zum 30. Juni 2000, ausgedrückt in Euro, werden wie folgt auf die Gesellschaften JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A. und HT-LUX S.A. übertragen und verteilt:

	HT-LUX S.A.	JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A.	Summe
	EUR	EUR	EUR
<b>Aktiva</b>			
Immobilien . . . . .	0,00	0,00	0,00
Sachanlagen . . . . .	11.040,40	0,00	11.040,40
Vorräte . . . . .	0,00	4.795.781,27	4.795.781,27
Forderungen			
aus L + L . . . . .	91.458,67	883.997,79	975.458,46
gg. verb. Untern. . . . .	978.469,34	1.056,30	979.525,64
sonstige . . . . .	103.579,27	4.240.924,07	4.344.503,34
Guthaben			
Kreditinstitute . . . . .	<u>400.640,31</u>	<u>55.551,33</u>	<u>456.191,64</u>
Summe Aktiva . . . . .	1.585.187,99	9.977.310,76	11.582.498,75
<b>Passiva</b>			
Eigenkapital . . . . .	247,89	30.738,80	30.986,69
Gesetzliche Rücklage . . . . .	0,00	3.098,67	3.098,67
Bilanzgewinn/-verlust . . . . .	0,00	63.258,59	63.258,59
Rückstellungen			
aus Steuern . . . . .	0,00	15.199,05	15.199,05
sonstige . . . . .	5,35	1.239,45	1.244,80
Verbindlichkeiten			
aus L+L . . . . .	748.855,41	- 2.358,73	746.496,68
gg. verb. Untern. . . . .	799.234,01	9.850.885,91	10.650.119,92
sonstige . . . . .	<u>36.845,33</u>	<u>15.251,02</u>	<u>52.096,35</u>
Summe Passiva . . . . .	1.585.187,99	9.977.310,76	11.582.498,75

Die gesamte Immobilienverwaltungstätigkeit begreifend alle Rechte und Verbindlichkeiten aus von der Gesellschaft eingegangenen Vertrags- und auch Mandatsverhältnissen jedweder Art werden ausnahmslos im Rahmen dieser Aufspaltung auf die HT-LUX S.A. übertragen.

Die im Rahmen der Übertragung von Aktiv- und Passivposten an die bestehende Gesellschaft JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A. erwähnte Rubrik der Aktiva des früheren Gesamtvermögens der aufgespaltenen Gesellschaft HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. mit der Benennung «Immobilien» umfasst die Anteile der der HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in den nachfolgend im Kataster der Gemeinde Luxemburg eingetragenen Parzellen:

Sektion EC von Weimerskirch

1. Los A4, Platz, mit einer Fläche von 4,02 Ar, Teil der Nummer 1014/5075,
2. Los A32, mit öffentlichen Auflagen belegter Platz, mit einer Fläche von 0,63 Ar, Teil der Nummer 1014/5075,

Sektion ED von Neudorf

3. Los A7, Gebäude-Platz, mit einer Fläche von 14 Ar, Teil der Nummer 435/4442,
4. Los A8, Gebäude-Platz, mit einer Fläche von 9,14 Ar, Teil der Nummer 435/4442,
5. Los A9, Gebäude-Platz, mit einer Fläche von 0,71 Ar, Teil der Nummer 435/4442,
6. Los A10, Gebäude-Platz, mit einer Fläche von 9,67 Ar, Teil der Nummer 435/4442,
7. Los A11, Gebäude-Platz, mit einer Fläche von 314,20 Ar, Teil der Nummern 435/4404, 435/4405, 435/4406, 435/4407, 435/4408 und 435/4409,
8. Los A12, Gebäude-Platz, mit einer Fläche von 10,36 Ar, Teil der Nummern 435/4407 und 435/4409,
9. Los A13, mit öffentlichen Auflagen belegter Platz, mit einer Fläche von 12,39 Ar, Teil der Nummern 435/4404, 435/4405, 435/4406, 435/4407 und 435/4408,

auf einem von Herrn Roger Terrens, Ingenieur der Kataster- und Topographieverwaltung zu Luxemburg am 11. Oktober 1996 gezeichneten Lageplan.

Infolge einer Katasterumorganisation wurden die vorerwähnten Grundstückspartellen mit einer Gesamtfläche von 375,12 Ar im Kataster der Gemeinde Luxemburg unter der Sektion ED von Neudorf, Ort genannt «rue Alphonse Weicker», neu gruppiert und mit folgenden Nummern versehen:

- die auf dem vorerwähnten Lageplan von Herrn Roger Terrens eingetragenen und mit öffentlichen Auflagen belasteten vorgenannten Grundstücke - Plätze, die als Lose A32, A13 und A9 bezeichnet sind, werden fortan - gemeinsam mit den auf dem vorerwähnten Lageplan bezeichneten Lose A2 und A31, die hier unter diesem Buchstaben nicht betroffen sind - unter der Nummer 435/4498 geführt;

- die auf vorerwähnten Lageplan eingetragenen Grundstücke - Plätze, die als Lose A7, A8 und A10 bezeichnet sind, werden fortan unter der Nummer 435/4497 geführt;

- und die auf vorerwähnten Lageplan eingetragenen Grundstücke - Plätze, die als Lose A4, A7, A11 und A12 bezeichnet sind, werden fortan - gemeinsam mit den auf dem vorerwähnten Lageplan bezeichneten Losen A1 und A14, die hier unter diesem Buchstaben nicht betroffen sind - unter der Nummer 435/4496 geführt.

B. Die nachfolgenden im Kataster der Gemeinde Luxemburg eingetragenen Grundstücke mit einer Gesamtfläche von 71,3 Ar:

Sektion ED von Neudorf

1. Los 1/A, Platz, mit einer Fläche von 38,48 Ar, Teil der Nummer 435/4496,

2. Los 1/B, Platz, mit einer Fläche von 1,58 Ar, Teil der Nummer 435/4496,

3. Los 2/A, Platz, mit einer Fläche von 15,28 Ar, Teil der Nummer 435/4496,

4. Los 2/B, Platz, mit einer Fläche von 0,02 Ar, Teil der Nummer 435/4496,

5. Los 2/C, Platz, mit einer Fläche von 0,48 Ar, Teil der Nummer 435/4496,

6. Los 2/D, Platz, mit einer Fläche von 6,06 Ar, Teil der Nummer 435/4496,

7. Los 4/A, Platz, mit einer Fläche von 3,73 Ar, Teil der Nummer 435/4498,

8. Los 4/B, Platz, mit einer Fläche von 0,02 Ar, Teil der Nummer 435/4498,

9. Los 4/C, Platz, mit einer Fläche von 0,70 Ar, Teil der Nummer 435/4498,

10. Los 4/D, Platz, mit einer Fläche von 0,22 Ar, Teil der Nummer 435/4498,

11. Los 4/E, Platz, mit einer Fläche von 1,10 Ar, Teil der Nummer 435/4498,

12. Los 6, Platz, mit einer Fläche von 3,63 Ar, Teil der Nummer 435/4497

auf einem von Herrn Raymond Dhur, Geometer der Kataster- und Topographieverwaltung zu Luxemburg am 15. Dezember 1998 gezeichneten Lageplan.

#### *Eigentumsnachweis*

Die Gesellschaft hat die vorgenannten Grundstücke vom «Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg», einer öffentlichen Einrichtung, die durch Gesetz vom 7. August 1961 sowie durch Gesetz vom 28. August 1968 in Abänderung des Gesetzes vom 7. August 1961 betreffend die Schaffung eines «Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg» geschaffen wurde, wie folgt erworben:

Die als Lose A32, A4, A11, A12, A13 sowie die als Lose 1/A, 1/B, 2/A, 2/B, 2/C, 2/D, 4/A, 4/B, 4/C, 4/D und 4/E (die Lose 1/A, 1/B, 2/A, 2/B, 2/C und 2/D, gemeinsam mit dem hier nicht betroffenen Los 2/E, entsprechend dem früheren Los A1; die Lose 4/B, 4/C, 4/D und 4/E entsprechend dem früheren Los A2 sowie das Los 4/A entsprechend dem früheren Los A31) bezeichneten Grundstücke wurden durch die Aktiengesellschaft Immobiliengesellschaft FORUM KIRCHBERG S.A. gemäß Verwaltungsverkaufsurkunde vom 16. September 1993 erworben, welche im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg am 26. Oktober 1993 überschrieben wurde unter Band 1356, Nummer 102 und welche in dieser Verwaltungsverkaufsurkunde wie folgt bezeichnet werden:

a) ein Grundstück gelegen in Luxemburg-Kirchberg, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, ehemalige Gemeinde Eich, Abschnitt D von Neudorf, im Ort genannt «Rue Alphonse Weicker», Nr 435/4409, Platz, mit einer Gesamtfläche von 20,49 Ar, ehemaliger Bestandteil der Nummer 435/4383,

b) ein Grundstück gelegen in Luxemburg-Kirchberg, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, ehemalige Gemeinde Eich, Abschnitt D von Neudorf, im Ort genannt «Rue Alphonse Weicker», Nr 435/4406, Platz, mit einer Gesamtfläche von 39,54 Ar, welches früher die Nummern 435/4379 und 435/4383 bildete,

c) ein Grundstück gelegen in Luxemburg-Kirchberg, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, ehemalige Gemeinde Eich, Abschnitt C von Weimerskirch, im Ort genannt «Rue Alphonse Weicker», Nr 1014/5075, Gebäude-Platz, mit einer Gesamtfläche von 100,25 Ar, welches früher die Nummer 1014/4296 bildete,

und ein Grundstück eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, ehemalige Gemeinde Eich, Abschnitt D von Neudorf, im Ort genannt «Rue Alphonse Weicker», Nr 435/4407, Platz, mit einer Gesamtfläche von 16,68 Ar,

und ein Grundstück eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, ehemalige Gemeinde Eich, Abschnitt D von Neudorf, im Ort genannt «Rue Alphonse Weicker», Nr 435/4408, Platz, mit einer Gesamtfläche von 193,44 Ar, ehemaliger Bestandteil der Nummern 435/4383, 435/4379 und 435/4383, mit einer Gesamtfläche von 210,12 Ar,

d) ein Grundstück gelegen in Luxemburg-Kirchberg, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, ehemalige Gemeinde Eich, Abschnitt D von Neudorf, im Ort genannt «Rue Alphonse Weicker», Nr 435/4405, Platz, mit einer Gesamtfläche von 34,90 Ar, ehemaliger Bestandteil der Nummer 435/4379,

e) ein Grundstück gelegen in Luxemburg-Kirchberg, eingetragen im Kataster der Gemeinde Luxemburg, ehemalige Gemeinde Eich, Abschnitt D von Neudorf, im Ort genannt «Rue Alphonse Weicker», Nr 435/4404, Platz, mit einer Gesamtfläche von 34,90 Ar, ehemaliger Bestandteil der Nummer 435/4379.

2. Infolge der Aufspaltung der Aktiengesellschaft Immobiliengesellschaft FORUM KIRCHBERG S.A., beurkundet am 25. Januar 1994 durch Notar Marc Elter, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial «Recueil Spécial» C, Nr 206 vom 26. Mai 1994, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 25. März 1994, Band 1373, Nummer 147, in zwei neue Gesellschaften, die Aktiengesellschaft STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. und die Aktiengesellschaft SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., und infolge der Aufspaltung der Aktiengesellschaft SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., beurkundet am 7. Februar 1995 durch Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz zu Mersch, veröffentlicht im Mémorial «Recueil Spécial» C Nr 111 vom 15. März 1995,

überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 23. Februar 1995, Band 1411, Nummer 24, in drei neue Gesellschaften, die Aktiengesellschaft IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., die Aktiengesellschaft PARKING DE KIRCHBERG S.A. und die Aktiengesellschaft GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A., wurden die gemäß Verwaltungsverkaufsurkunde vom 16. September 1993 vom FONDS D'URBANISATION ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE KIRCHBERG an die Aktiengesellschaft Immobiliengesellschaft FORUM KIRCHBERG S.A. veräußerten Grundstücke, bildend die derzeitigen Lose 1/A, 1/B, 2/A, 2/B, 2/C, 2/D, 2/E, 4/A, 4/B, 4/C, 4/D und 4/E (entsprechend den früheren Losen A1, A2 und A31) sowie die Lose A32, A4, A11, A12 und A13, wie folgt zwischen den im Rahmen dieser Aufspaltung gegründeten neuen Gesellschaften verteilt:

	Tausendstel
1) STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. ....	686,3000
2) IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A. ....	165,9473
3) PARKING DE KIRCHBERG S.A. ....	32,9385
4) GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A. ....	<u>114,8142</u>
Insgesamt .....	1000,0000

3. Die Lose 6 (dieses Los entsprechend den früheren Losen A5 und A6), A7, A8, A9 und A10 wurden von der Aktiengesellschaft STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. gemäß Verwaltungsverkaufsurkunde vom 4. April 1996, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 6. Mai 1996, unter Band 1458, Nummer 133, erworben.

Infolge eines Verkaufs durch die STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. an die vorgenannten Gesellschaften IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., PARKING DE KIRCHBERG S.A. und GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A. gemäß einer von Notar André Schwachtgen aufgenommenen Verkaufsurkunde vom 19. März 1997, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg am 24. April 1997, unter Band 1499, Nummer 18, wurden 313,70/1000 (dreihundertdreizehn Komma siebenzig Tausendstel) an den Losen A7, A8, A9, und A10 an letztgenannten Gesellschaften veräußert.

4. Gemäß Verwaltungsurkunde zwischen den Gesellschaften STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A., IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., PARKING DE KIRCHBERG S.A. und GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A., einerseits, und dem FONDS D'URBANISATION ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE KIRCHBERG, andererseits, die am 10. Juli 1996 unterzeichnet wurde und im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg am 18. Juli 1996 unter Band 1467, Nr 44, überschrieben wurde, wurde eine Dienstbarkeit zugunsten des Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg und zu Lasten der Immobilie geschaffen, welche die Lose A32, A13, A9, 4/A, 4/B, 4/C, 4/D und 4/E, belastet im Hinblick auf die Einrichtung von Gehsteigen, einer Fahrradpiste, der Öffentlichen Infrastrukturen wie Kanalisation, Strom und andere unterirdische Netze sowie im Hinblick auf die Anpflanzung von Bäumen.

5. Gemäß Teilungsurkunde zwischen den Gesellschaften STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A., IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., PARKING DE KIRCHBERG S.A. und GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A., beurkundet am 21. Dezember 1998 durch Notar Andre Schwachtgen, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 4. Februar 1999, Band 1575, Nummer 134, wurden die vorerwähnten als Lose 1/A, 1/B, 2/A, 2/B, 2/C, 2/D, 2/E, 4/A, 4/B, 4/C, 4/D und 4/E bezeichneten Grundstücke, mit einer Gesamtfläche von 98,60 Ar, die ein ungeteiltes Eigentum der vorgenannten Gesellschaft STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A., IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., PARKING DE KIRCHBERG S.A. und GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A. im folgenden Verhältnis bildeten:

- STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. ....	686,300 Tausendstel
- IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., PARKING DE KIRCHBERG S.A., GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A. ....	313,700 Tausendstel

wie folgt zwischen diesen Gesellschaften aufgeteilt:

a) das vorgenannte Los 2/E wurde an die Gesellschaften IMMOBILIÈRE AUCHAN KIRCHBERG S.A., PARKING DE KIRCHBERG S.A. und GALERIE COMMERCIALE DE KIRCHBERG S.A. als unteilbares Eigentum zwischen diesen Gesellschaften übertragen;

b) die vorgenannten Lose 1/A, 1/B, 2/A, 2/B, 2/C, 2/D, 4/A, 4/B, 4/C, 4/D und 4/E wurden an die Gesellschaft Stadtteilzentrum Kirchberg S.A. übertragen.

6. Die als Lose A32, A4, A7, A8, A9, A10, A11, A12 und A13 bezeichneten Grundstücke wurden gemäß einer Basisurkunde mit Miteigentumsregelung, («acte de base avec règlement de copropriété») beurkundet am 19. März 1997 durch Notar André Schwachtgen, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 24. April 1997, Band 1499, Nummer 19, als Miteigentum («régime de copropriété») organisiert.

Infolge der vorgenannten Basisurkunde wurde die Gesellschaft STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. Eigentümerin von 686,3 Tausendstel in dem so geschaffenen Miteigentum («copropriété»).

In der Folge hat die Gesellschaft STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. verschiedene ihr gehörende Miteigentumslose begreifend insgesamt 61,52456 Tausendstel gemäß nachfolgenden Urkunden veräußert:

- Verkaufsurkunde vom 20. März 1997, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 25. April 1997, Band 1499, Nummer 46;

- Verkaufsurkunde vom 25. April 1997, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 14. Mai 1997, Band 1501, Nummer 51;

- Verkaufsurkunde vom 14. Juli 1997, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 1. August 1997, Band 1511, Nummer 39;

- Urteil des Zivilgerichts Luxemburg vom 19. November 1997, ergänzt durch eine Vereinbarung vom 29. Juli 1998, beide überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 28. Juli 1998, Band 1553, Nummer 85, beziehungsweise am 24. September 1998, Band 1560, Nummer 54;

- Verkaufsurkunde vom 29. Oktober 1998, überschrieben im Ersten Hypothekenbüro zu Luxemburg, am 1. Dezember 1998, Band 1567, Nummer 116;

Infolge der vorgenannten Veräußerungen war die Gesellschaft STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. am Tage ihrer Aufspaltung am 15. Juni 1999 auf Grund des «cadastre vertical» Eigentümerin von 429,89325 Tausendstel in dem vorgenannten Miteigentum.

Im Rahmen der vorerwähnten Aufspaltung der STADTTEILZENTRUM KIRCHBERG S.A. wurden folgende Immobilienrechte auf die Gesellschaft übertragen.

A - Immobilienrechte an den Gebäudeteilen («Vertikalkataster»)

Komplementarindikationen  
betreffend die Lose

Kadasterbezeichnung der Lose

Nutzfläche	Quote	Natur	Nummer	Block	Flur	Ebene
Keller						
60,88	0,16427	Keller	001	A	D	83
136,79	0,36911	Keller	002	A	D	83
117,19	0,31624	Keller	003	A	D	83
177,73	0,47958	Keller	004	A	D	83
61,29	0,16539	Keller	091	A	D	83
11,86	0,03201	Keller	092	A	C	83
40,45	0,10915	Keller	093	A	C	83
78,91	0,21294	Keller	096	A	D	83
12,50	0,04089	Parking	097	A	A	83
12,50	0,04089	Parking	098	A	A	83
118,20	0,31895	Keller	136	A	A	83
686,09	2,24409	Verkehrsweg	143	A	D	83
67,34	0,18172	Keller	243	A	D	82
278,65	0,75191	Keller	244	A	D	82
123,53	0,33332	Keller	245	A	D	82
8,69	0,02345	Keller	246	A	C	82
78,91	0,21294	Keller	255	A	D	82
11,04	0,02979	Keller	310	A	D	82
117,19	0,31624	Keller	311	A	D	82
47,94	0,12936	Keller	410	A	D	81
279,41	0,75398	Keller	411	A	D	81
125,70	0,33920	Keller	412	A	D	81
8,69	0,02345	Keller	413	A	C	81
43,56	0,11755	Keller	414	A	C	81
62,58	0,12792	technisches Lokal	417	A	C	81
141,80	0,28987	technisches Lokal	418	A	C	81
160,38	0,43278	Keller	419	A	D	81
60,85	0,16419	Keller	420	A	D	81
78,87	0,21283	Keller	421	A	D	81
178,37	0,48131	Keller	423	A	B	81
25,00	0,08177	Parking	424	A	B	81
19,56	0,05278	Keller	426	A	D	81
20,78	0,05608	Keller	429	A	D	81
178,02	0,48038	Keller	430	A	D	81
11,17	0,03014	Keller	435	A	B	81
22,26	0,06006	Keller	436	A	B	81
12,85	0,03468	Keller	437	A	B	81
31,87	0,06516	technisches Lokal	456	A	C	81
22,08	0,18057	Büro	026	B	C	00
130,06	0,35095	Keller	063	B	D	00
135,69	0,36614	Keller	064	B	D	00
132,38	<u>0,35722</u>	Keller	113	B	D	01
	11,53125					
Technische Lokale						
1,015,92	2.07681	Technisches Lokal	005	A	D	83
72,70	0,14862	Technisches Lokal	188	A	D	82
9,82	0,02008	Technisches Lokal	189	A	D	82
34,43	0,07039	technisches Lokal	249	A	C	82

27,44	0,05610	technisches	250	A	C	82
		Lokal				
13,59	0,02778	technisches	251	A	C	82
		Lokal				
6,14	0,01656	Keller	252	A	C	82
126,51	0,25861	Technisches	253	A	C	82
		Lokal				
9,17	0,01874	Technisches	256	A	B	82
		Lokal				
6,53	0,01334	Technisches	257	A	B	82
		Lokal				
242,50	0,49574	Technisches	258	A	B	82
		Lokal				
30,59	0,06254	Technisches	306	A	C	82
		Lokal				
68,02	0,13904	Technisches	307	A	D	82
		Lokal				
27,21	0,05562	Technisches	308	A	D	82
		Lokal				
9,74	0,01991	Technisches	309	A	D	82
		Lokal				
151,70	0,31011	Technisches	315	A	B	82
		Lokal				
6,27	0,01281	Technisches	316	A	B	82
		Lokal				
1017,96	2,08098	Technisches	317	A	D	82
		Lokal				
109,32	0,22347	Technisches	356	A	D	81
		Lokal				
71,97	0,14712	Technisches	375	A	D	81
		Lokal				
254,88	0,52104	Technisches	422	A	B	81
		Lokal				
157,25	0,32145	Technisches	434	A	B	81
		Lokal				
21,00	0,00172	Schacht	441	A	D	81
48,95	0,10006	Technisches	055	B	D	00
		Lokal				
21,00	0,00172	Schacht	061	6	D	00
263,26	0,53816	Technisches	062	B	D	00
		Lokal				
21,00	0,00172	Schacht	119	B	C	01
263,53	0,53871	Technisches	120	B	C	01
		Lokal				
21,00	0,00172	Schacht	169	B	T	02
21,25	0,00174	Schacht	293	B	L	04
7,42	0,00061	Schacht	336	B	O	05
1,31	0,00011	Schacht	337	B	O	05
21,25	0,00174	Schacht	340	B	L	05
21,25	0,00174	Schacht	385	B	V	06
22,15	0,00181	Schacht	443	B	V	07
	8,28842					
Parking Phase 1 /-3						
150,00	0,49062	Parking	006	A	D	83
25,00	0,08177	Parking	007	A	D	83
262,50	0,85859	Parking	008	A	D	83
62,50	0,20443	Parking	009	A	D	83
262,50	0,85859	Parking	010	A	D	83
200,00	0,65416	Parking	011	A	D	83
262,50	1,07324	Parking	013	A	D	83
237,50	0,77682	Parking	014	A	D	83
38,50	0,12593	Parking	100	A	A	83
148,92	0,48709	Parking	141	A	D	83
148,92	0,48709	Parking	142	A	D	83
	6,09833					

## B- Grundstücke

Sektion ED von Neudorf

1. Los 1/B, Platz, mit einer Fläche von 1,58 Ar, Teil der Nummer 435/4496,
2. Los 2/A, Platz, mit einer Fläche von 15,28 Ar, Teil der Nummer 435/4496,
3. Los 2/C, Platz, mit einer Fläche von 0,48 Ar, Teil der Nummer 435/4496,
4. Los 2/D, Platz, mit einer Fläche von 6,06 Ar, Teil der Nummer 435/4496,
5. Los 4/A, Platz, mit einer Fläche von 3,73 Ar, Teil der Nummer 435/4498,
6. Los 4/B, Platz, mit einer Fläche von 0,02 Ar, Teil der Nummer 435/4498,
7. Los 4/D, Platz, mit einer Fläche von 0,22 Ar, Teil der Nummer 435/4498,
8. Los 4/E, Platz, mit einer Fläche von 1,10 Ar, Teil der Nummer 435/4498,
9. Los 6, Platz, mit einer Fläche von 3,63 Ar, Teil der Nummer 435/4497

In der Folge hat die Gesellschaft HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. gemäß Verkaufsurkunde vom 11. Juli 2000 folgenden in der obigen Rubrik «A - Immobilienrechte an den Gebäudeteilen («Vertikalkataster»))» - erwähnten Gebäudeteil veräußert:

Keller mit der Katasterbezeichnung 136 AA 83 mit einer Nutzfläche von 118,20 qm, mithin 0,31895 Tausendstel in dem vorgenannten Miteigentum.

Luxemburg, den 30. August 2000.

M. S. Church

W. Linden

(47607/267/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

**TELERATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 21.398.

Par décision des associés du 11 mai 2000 Monsieur Richard Roy Snape, demeurant à 17, Squirrel Run, Morristown, NJ 0736, USA, a été élu gérant en remplacement de Monsieur Carl Valenti, gérant démissionnaire.

Extrait pour publication

Pour *TELERATE LUXEMBOURG, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28500/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**TEX ELECTRONIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 70.088.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 22 mars 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Arsène Engel de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.

Mademoiselle Anne-Françoise Fouss a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Arsène Engel. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 22 mars 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28501/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, SICAV,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.252.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai mai 2000, vol. 537, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour *THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, SICAV**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

Société Anonyme

Signature

Signature

(28502/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**THE MODERN FUNDS, Société anonyme sous le régime d'une  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 67.545.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 4 mai 2000*

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 26 mai 2000.

L'assemblée générale de la Société décide de nommer comme nouveaux administrateurs en remplacement de Messieurs Paul Carlsson et Marcel Lamboray pour une période prenant fin à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2001:

Monsieur Håkan Axelsson, Bank Manager, résidant à Skeppsbron 18, Box 2015, S-10311 Stockholm, Sweden

Monsieur Nico Birchen, Bank Manager, résidant au 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28503/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Z.I. Potaschberg.  
H. R. Luxemburg B 22.938.

*Generalversammlung der Gesellschafter am 15. Mai 2000*

Die Gesellschafter bestimmen Herrn Eberhard Mathiak wohnhaft in D-33829 Borgholzhausen, Vogelgitter, 1, zum Geschäftsführer.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift der beiden Geschäftsführer, Herrn Oliver Schmitz und Herrn Eberhard Mathiak.

Grevenmacher, den 15. Mai 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28504/680/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**TOYFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.174.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social le 14 avril 2000*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

*Pour TOYFIN S.A.*

**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE**

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28505/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**TRADITION S.A., Société Anonyme.**

**Capital souscrit: LUF 15.000.000.**

Succursale: Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.124.

Acte constitutif publié à la page 12977 du mémorial C n°271 du 14 juillet 1994.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28506/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**TRADITION S.A., Société Anonyme,**  
**Capital souscrit: LUF 15.000.000.**

Succursale: Luxembourg, 30, grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.124.

Acte constitutif publié à la page 12977 du mémorial C n°271 du 14 juillet 1994.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(28507/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**TRAFICO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 41.682.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 mai 2000 au siège social de la société*

*Résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniel Hussin donnée en date du 16 mai 2000 et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme  
N. Pollefort  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28508/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**TRASCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.260.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

TRASCOM S.A.  
Signature

(28509/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**TRAVELING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 63.335.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 mai 2000 à 10.15 heures  
au siège social de la société*

*Résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniel Hussin donnée en date du 15 mai 2000 et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
N. Pollefort  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28510/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.401.

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UNICAN LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 59.401.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C année 1997, page 22.617.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 novembre 1999, publié au Mémorial C année 2000, page 1.565.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 145.628.000,- (cent quarante-cinq millions six cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), représenté par 145.628 (cent quarante-cinq mille six cent vingt-huit) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicola Nardari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de LUF 145.628.000,- (cent quarante-cinq millions six cent vingt-huit mille francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 312.507.000,- (trois cent douze millions cinq cent sept mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 145.628.000,- (cent quarante-cinq millions six cent vingt-huit mille francs luxembourgeois) à LUF 458.135.000,- (quatre cent cinquante-huit millions cent trente-cinq mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 312.507 (trois cent douze mille cinq cent sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des 312.507 (trois cent douze mille cinq cent sept) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, savoir UNICAN SECURITY SYSTEMS LTD ayant son siège social au 7301 Décaire Blvd, H4P2G6 Montréal, Québec, Canada.

3. Libération de l'augmentation de capital par l'apport en nature de 100%, soit 3.600.000 actions de la société anonyme de droit italien dénommée ILCO ORION S.p.A. avec siège social à Colfosco du Susegana (TV), Italie, Via Mercatelli S. Anna 6, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Treviso numéro 7854, évalué à ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de lires italiennes), évaluation sujette à un rapport d'un réviseur d'entreprises.

4. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

5. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 312.507.000,- (trois cent douze millions cinq cent sept mille francs luxembourgeois),

pour le porter de son montant actuel de LUF 145.628.000,- (cent quarante-cinq millions six cent vingt-huit mille francs luxembourgeois),

à LUF 458.135.000,- (quatre cent cinquante-huit millions cent trente-cinq mille francs luxembourgeois),

par la création et l'émission de 312.507 (trois cent douze mille cinq cent sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription*

Est alors intervenu aux présentes:

- Monsieur Sandro Capuzzo, préqualifié, en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir UNICAN SECURITY SYSTEMS LTD ayant son siège social au 7301 Décaire Blvd, H4P2GF Montréal, Québec, Canada, lequel, ès qualités, qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société UNICAN LUXEMBOURG S.A., et a déclaré vouloir souscrire au pair, à toutes les 312.507 (trois cent douze mille cinq cent sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

*Libération*

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 312.507 (trois cent douze mille cinq cent sept) actions nouvelles par:

- UNICAN SECURITY SYSTEMS LTD ayant son siège social au 7301 Décaire Blvd, H4P2GF Montréal, Québec, Canada.

Lequel souscripteur, représenté par Monsieur Sandro Capuzzo, préqualifié, a libéré intégralement la souscription des 312.507 (trois cent douze mille cinq cent sept) actions nouvelles au pair, à savoir, LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, soit au total LUF 312.507.000,- (trois cent douze millions cinq cent sept mille francs luxembourgeois), par l'apport en nature de 100% soit 3.600.000 (trois millions six cent mille) actions de la société anonyme de droit italien dénommée ILCO ORION S.p.A. avec siège social à Colfosco du Susegana (TV), Italie, Via Mercatelli S. Anna 6, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Treviso numéro 7854,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Dominique Ransquin de Luxembourg,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de LUF 312.507.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 312.507 actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune de UNICAN LUXEMBOURG S.A. à émettre en contrepartie.»

Le rapport, daté du 2 mai 2000 demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve sur l'apport des titres a été apportée au notaire instrumentaire par l'endossement des titres faisant l'objet de l'apport autre qu'en numéraire à la société.

*Deuxième résolution*

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant est supprimé, sur le vu de la procuration expresse de cet actionnaire, donnée le 6 mai 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 1.000.000.000,- (un milliard de francs luxembourgeois) représenté par 1.000.000 (un million huit mille cinq cents) d'actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 458.135.000,- (quatre cent cinquante-huit millions cent trente-cinq mille francs luxembourgeois), représenté par 458.135 (quatre cent cinquante-huit mille cent trente-cinq) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 21 mai 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 163.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties comparantes déclarent que le présent acte bénéficie des dispositions légales de l'article 4-2.1) de la loi du 29 décembre 1971, modifiées par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport,

le prêt apport en nature représentant plus de soixante-quinze (75%) pour cent du capital d'une société ayant son siège statutaire et de direction effective sur le territoire d'un Etat membre.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: N. Nardari, S. Capuzzo, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

J. Delvaux.

(28513/208/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.401.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 mai 2000, acté sous le n° 316/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

(28514/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**UNIT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 30.253.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signatures.

(28515/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**UP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 55.188.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 mai 2000 à 10.45 heures  
au siège social de la société*

*Résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniel Hussin donnée en date du 15 mai 2000 et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(28516/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.421.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 mai 2000.

VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A.  
Signatures

(28517/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.421.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 mai 2000.

VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A.  
Signatures

(28518/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**VICTORIA 68 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.631.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 11 avril 2000.*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000, M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

VICTORIA 68 S.A.  
Société Anonyme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28519/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**WIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 63.337.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 mai 2000 au siège social de la société*

*Résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniel Hussin donnée en date du 16 mai 2000 et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
N. Pollefort  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28525/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**WEAMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 51.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 mai 2000.

WEAMON S.A.  
Signature

(28523/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**WEAMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 51.189.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme  
WEAMON S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28524/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**VPB FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.828.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 124S, fol. 16, case 5, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 3 mai 2000, par-devant M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 310, que:

\* sont administrateurs:

- 1) M. Anton Engler, Président.
- 2) M. Yves De Vos, Administrateur.
- 3) M. Jos Wautraets, Administrateur-Délégué.
- 4) M. Patrick Hellinckx, Administrateur-Délégué.

leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999.

*Pour la société*  
J. Delvaux

Pour publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28520/208/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

---

**VPB FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.828.

L'an deux mille, le trois mai, à Luxembourg au siège de la société, ci-après désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme VPB FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 42.828,

La société a été constituée sous la dénomination de DE MAERTELAERE LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro du 194 du 30 avril 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 522 du 24 septembre 1997 et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 4 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 16.685.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anton Engler, banquier, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jos Wautraets, employé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Yves De Vos, banquier, Münschecker et Monsieur Patrick Hellincks, employé privé, demeurant à Schifflange.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A: Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

B: Qu'il résulte de la liste de présence prémontrée que sur les mille (1.000) actions, représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de Francs Luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

C: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport de gestion.
- 2) Rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 3) Conversion du capital de la société en EUR pour les exercices 1999 et 2000.
- 4) Comptes annuels.
- 5) Affectation du résultat.
- 6) Conversion du capital de la société en CHF à partir de l'exercice 2001.
- 7) Report de la date de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> mercredi au 3<sup>ème</sup> mercredi de mai.
- 8) Décharge des Administrateurs.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration lequel reste annexé au présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du réviseur d'entreprises concernant l'évolution de l'exercice social qui a été clôturé au 31 décembre 1999.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit et libéré de la société de LUF 25.000.000,- en Euro, au cours de change fixé entre le francs luxembourgeois et l'Euro au 1<sup>er</sup> janvier 1999, savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à Euro 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euro virgule huit un) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de Euro 619,73 (six cent dix-neuf euro virgule sept trois) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité et ce pour les exercices 1999 et 2000 de sorte que l'article 5 des statuts, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa se liront comme suit: Article 5. Alinéa 1<sup>er</sup> et 2.

Le capital social de la société est fixé à Euro 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euro virgule huit un) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de Euro 619,73 (six cent dix-neuf euro virgule sept trois) par action, entièrement libérées.

Le capital autorisé est de Euro 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euro virgule six deux), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur de 619,73 (six cent dix-neuf euro virgule sept trois) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée.

L'assemblée constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à EUR 19.412,17, et décide d'affecter ce bénéfice comme suit:

- 1) à la réserve légale, le montant de: EUR 970,64
- 2) à la réserve libre le montant de: EUR 18.442,03

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital de la société en CHF avec effet à partir de l'exercice 2001 et les comptes de la société seront tenus dans la nouvelle devise du capital social. L'assemblée donne d'ores et déjà tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en CHF au cours de change existant entre l'euro et le Franc Suisse en et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 en observant les règles de forme prévues légalement pour l'adaptation de l'article relatif au capital social.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de reporter la date de l'assemblée générale annuelle du 1<sup>er</sup> mercredi au 3<sup>ème</sup> mercredi de mai de chaque année.

*Septième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article 16 des statuts sera modifié comme suit:

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

*Huitième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission annoncée de Monsieur Rolf Ehlers et réduit le nombre des mandats d'administrateurs à quatre. Les quatre administrateurs restant en fonction exerceront leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002; Monsieur Anton Engler assumant les fonctions de président du conseil d'administration.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix des actionnaires.

Dont acte, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: A. Engler, J. Wautraets, V. De Vos, P. Hellincks, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 124S, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

J. Delvaux.

(28521/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**VPB FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.828.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Ordinaire en date du 3 mai 2000, acte n° 310, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

(28522/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**WIRR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.742.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du mercredi 19 avril 2000:

- la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1999 est reportée à une date ultérieure.

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour extrait conforme  
Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(28526/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**X-L S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 64.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28528/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**SOS FAIM ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité.

—  
*Conseil d'Administration du 5 juillet 1994*

Point «divers» de l'ordre du jour: déménagement

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège de l'association à l'adresse suivante:

67, boulevard de la Fraternité, L-1541 Luxembourg.

SOS FAIM  
ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT  
M. Kieffer-Kinsch      J.-P. Kessler  
*Présidente                      Trésorier*

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28530/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**SOS FAIM ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité.

—  
*Assemblée Générale du 28 juin 1995*

Point 4 de l'ordre du jour: modification statutaire

L'Assemblée Générale approuve la modification de l'article 9.1. des statuts, qui est désormais formulé comme suit:

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des votes valablement émis.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles. Ils sont révocables par décision de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux à la majorité simple ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et de trésorier. Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi.

SOS FAIM  
ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT  
M. Kieffer-Kinsch      J.-P. Kessler  
*Présidente                      Trésorier*

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28531/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**SOS FAIM ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité.

—  
*Assemblée Générale du 21 mars 1999*

Point 9 de l'ordre du jour: modifications statutaires

L'Assemblée Générale approuve les modifications statutaires suivantes:

1. Article 6: composition

L'association se compose des membres associés et des membres adhérents.

Les membres associés sont les personnes qui ont constitué l'association ainsi que toute autre personne physique ou morale dont l'affiliation aura été acceptée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale n'a pas à justifier sa décision d'agréeer des membres associés.

Le nombre des membres associés n'est pas limité; il ne peut être inférieur à trois.

La qualité des membres associés se perd soit par démission adressée au conseil d'administration à son siège social, par voie recommandée à la poste, soit par exclusion décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement d'éventuelles cotisations.

Le conseil d'administration peut admettre, sur leur demande, des membres adhérents disposés à apporter à l'association une aide morale ou matérielle; il statue souverainement sur toute demande d'adhésion et ne doit pas motiver sa décision de refus.

Les membres adhérents peuvent être invités aux réunions de l'association avec voix consultative.

La qualité de membre associé et de membre adhérent est bénévole. Aucune cotisation minimale ou maximale n'est requise.

Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les nom, prénom, domicile et nationalité des membres de l'association, doit être déposée au greffe du Tribunal Civil du siège social de l'association dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée chaque année, dans un délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale, par l'indication, dans l'ordre alphabétique, des modifications qui se sont produites parmi les membres. Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance.

2. Article 8.7.: procurations

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un ou plusieurs autres associés.

Aucun associé ne peut être porteur de plus de deux procurations. Il y aura vote secret pour toute question de personne.

3. Article 12: dissolution

En cas de dissolution, l'avoir de l'association, après apurement de toute charge ou passif, sera réparti entre une ou plusieurs ONGD agréées et oeuvrant dans un but similaire, sur proposition de l'assemblée générale et dans le cadre des dispositions légales.

L'assemblée générale désignera au moins deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

SOS FAIM  
ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT  
M. Kieffer-Kinsch                      J.-P. Kessler  
Présidente                                      Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28532/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**SOS FAIM ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT LUXEMBOURG, A.s.b.l.,**

**Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité.

—  
STATUTS AU 25 MARS 2000

Les soussignés:

1. Monique Kieffer-Kinsch, de nationalité luxembourgeoise, enseignante, domiciliée à L-5956 Itzig, 8, rue de la Corniche,

2. Marc Binsfeld, de nationalité luxembourgeoise, publiciste, domicilié à L-1626 Luxembourg, 17, rue des Girondins,

3. SOS FAIM - COMITE BELGE POUR LA CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM POUR LES COMMUNAUTÉS FRANÇAISE ET ALLEMANDE, représenté par Michel Falisse, de nationalité belge, sociologue, domicilié à B-1170 Bruxelles, 3, rue Eigenhuis.

1. Formation

Il est formé entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, les lois subséquentes et les présents statuts.

2. Dénomination

L'association prend la dénomination suivante: SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

3. Objet

L'association a pour objet:

1) d'appuyer les initiatives de développement dans les pays du Tiers Monde,

2) d'informer et de sensibiliser l'opinion publique au Grand-Duché de Luxembourg.

A cet effet, réunir et affecter les fonds à des activités entrant dans le cadre de ces objectifs.

4. Siège

Le siège social est fixé à L-1541 Luxembourg, 67, boulevard de la Fraternité.

Le siège social pourra être à tout moment transféré en un autre lieu dans la même ville par simple décision du conseil d'administration, ou dans une autre ville du Grand-Duché, par une décision de l'assemblée générale.

5. Durée

Sa dissolution ne pourra être décidée que par l'assemblée générale réunissant les deux tiers des membres, et à la majorité qualifiée des deux tiers des voix.

6. Composition

L'association se compose des membres associés et des membres adhérents.

Les membres associés sont les personnes qui ont constitué l'association ainsi que toute autre personne physique ou morale dont l'affiliation aura été acceptée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale n'a pas à justifier sa décision d'agréer des membres associés.

Le nombre des membres associés n'est pas limité; il ne peut être inférieur à trois.

La qualité des membres associés se perd soit par démission adressée au conseil d'administration à son siège social, par voie recommandée à la poste, soit par exclusion décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement d'éventuelles cotisations.

Le conseil d'administration peut admettre, sur leur demande, des membres adhérents disposés à apporter à l'association une aide morale ou matérielle; il statue souverainement sur toute demande d'adhésion et ne doit pas motiver sa décision de refus.

Les membres adhérents peuvent être invités aux réunions de l'association avec voix consultative.

La qualité de membre associé et de membre adhérent est bénévole. Aucune cotisation minimale ou maximale n'est requise.

Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les nom, prénom, domicile et nationalité des membres de l'association, doit être déposée au greffe du Tribunal Civil du siège social de l'association dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée chaque année, dans un délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale, par l'indication, dans l'ordre alphabétique, des modifications qui se sont produites parmi les membres. Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance.

#### 7. Obligation - Responsabilité - Cotisation

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration puissent en être personnellement tenus.

#### 8. Assemblée Générale

8.1. L'assemblée générale représente l'association et ses décisions engagent les membres; elle est composée de tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. Les membres adhérents ont voix consultative.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour toute modification des statuts, pour la nomination et révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et comptes et la dissolution de la société.

8.2. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, à défaut par un éventuel vice-président ou par le membre le plus ancien du conseil d'administration et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

8.3. L'assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour poursuivre la réalisation de l'objet social de l'association et est habilitée à prendre toutes les décisions qui ne sont pas dévolues au conseil d'administration ou dépassant les limites du pouvoir de ce conseil.

8.4. Une assemblée générale ordinaire est tenue une fois l'an sur convocation individuelle de tous les membres de l'association, faite par le conseil d'administration, au moins 15 jours à l'avance et contenant l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier. Elle statue sur leur approbation, donne décharge aux administrateurs et éventuels commissaires, fixe s'il y a lieu les administrateurs et les commissaires et délibère sur toute autre question portée à l'ordre du jour.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

8.5. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, en cas de circonstance exceptionnelle, ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres inscrits. L'assemblée doit être convoquée au moins 15 jours à l'avance et doit avoir lieu endéans les trente jours suivants la demande qui en est faite.

#### *Quorum*

8.6. L'assemblée générale statue à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre des membres présents. En cas de partage des voix, le président a la voix prépondérante.

En matière de modification des statuts ou pour l'admission ou l'exclusion de membres, l'assemblée générale ne délibère valablement que si elle réunit les deux tiers des membres de l'association et qu'elle statue à la majorité qualifiée des voix des membres présents.

Si le quorum de présence n'est pas réuni à la première réunion, une seconde réunion est convoquée, qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents et statuera suivant les quorums prévus par l'article 8 de la loi du vingt et un avril 1928.

En matière de modification de l'objet de l'association, le quorum de vote est des trois quarts des voix, la seconde assemblée ne délibérera que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés et, si les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil.

8.7. Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un ou plusieurs autres associés.

Aucun associé ne peut être porteur de plus de deux procurations. Il y aura vote secret pour toute question de personne.

8.8. Les décisions de l'assemblée générale font l'objet des procès-verbaux tenus au siège social à la disposition des membres.

Toute modification aux statuts sera publiée dans le mois de sa date aux annexes du Mémorial, ainsi que toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

#### 9. Conseil d'Administration

9.1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des votes valablement émis.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux ans et sont rééligibles. Ils sont révocables par décision de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux à la majorité simple ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et de trésorier. Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi.

9.2. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et la réalisation de son objet, la gestion des fonds et des intérêts matériels et moraux de l'association. Il représente l'association dans tout acte judiciaire ou extrajudiciaire.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

Il est tenu de soumettre tous les ans le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice à l'approbation de l'assemblée générale.

L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables à ses préposés ou ses organes. Cette responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu ou aux fautes commises dans leur gestion. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle.

9.3. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association, sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres, endéans les 15 jours de cette demande.

Le conseil d'administration se réunit valablement en présence de la moitié au moins de ses membres et prend ses décisions à la majorité simple.

S'il n'est pas représenté en nombre suffisant, il convoque une séance suivante qui délibérera valablement de l'ordre du jour, quel que soit le nombre des administrateurs présents.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

La fonction des membres du conseil d'administration n'est pas rémunérée.

#### 10. Ressources de l'association

L'association a des ressources comprenant toute subvention pouvant lui être accordée par les collectivités publiques et destinée à lui permettre les buts qu'elle se propose, tous dons ou legs et les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant.

#### 11. Exercice Social

L'exercice social coïncide avec l'année civile et les comptes sont arrêtés chaque année au trente et un décembre. L'approbation des comptes de recettes et de dépenses par l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu endéans les quatre mois de la fin de l'exercice.

#### 12. Dissolution

En cas de dissolution, l'actif de l'association, après apurement de toute charge ou passif, sera réparti entre une ou plusieurs ONGD agréées et oeuvrant dans un but similaire, sur proposition de l'assemblée générale et dans le cadre des dispositions légales.

L'assemblée générale désignera au moins deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

#### 13. Règlement d'Ordre Intérieur

Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi s'il y a lieu par le conseil d'administration et pourra toujours être modifié par lui. Le règlement d'ordre intérieur déterminera les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'association.

Le conseil d'administration et en son nom, son président, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication ou dépôt d'acte, prescrites par la loi du vingt et un avril 1928.

SOS FAIM  
ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT  
M. Kieffer-Kinsch                      J.-P. Kessler  
Présidente                                      Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28533/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

### **ADI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

#### — STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 mai 2000,

2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, avec siège social à Saint-Héliier (Jersey),

ici représentée par Madame Carole Caspari, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 mai 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ADI INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent soixante-huit mille euros (EUR 968.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), le cas échéant par l'émission de neuf cent soixante-huit (968) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est férié l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, trente et une actions . . . . . 31

2.- LOUV LTD, prénommée, une action . . . . . 1

Total: trente-deux actions . . . . . 32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Serge Krancencblum, M.B.A., demeurant à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

b) Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Mühlenweg,

c) Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

d) Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden,

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Caspari, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 37, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

E. Schlessler.

(28535/227/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

### **ALMA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

#### STATUTS

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société ALMAFIN S.A., société de droit belge, établie et ayant son siège social à 87 Brand Whitlock, Boite 4 à 1200 Bruxelles,

représentée par Monsieur Claude Stiennon, directeur-délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 avril 2000.

2.- La société FITRACO S.A., société de droit belge, établie et ayant son siège social à 6A Zwartzusterstraat à 2000 Antwerpen,

représentée par Monsieur Claude Stiennon, directeur-délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 avril 2000.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées à la présente minute pour être formalisées avec elle.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de ALMA REINSURANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 29 ci-après.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

**Art. 7.** Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le

droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

**Art. 8.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 9.** Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité telle que prévue ci-devant sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après expiration de ce terme. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ou du ou des vice-présidents, le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider les réunions du conseil d'administration.

**Art. 12.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signées chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 13.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par un administrateur.

**Art. 14.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 15.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société

qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoirs des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

**Art. 18.** La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

**Art. 19.** L'assemblée générale peut accorder aux administrateurs une indemnité pour soins et débours. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux administrateurs qui remplissent des fonctions spéciales.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque deuxième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales ordinaires et les assemblées extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

**Art. 21.** Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits sont signés par le délégué à la gestion journalière ou par le représentant de la société ou bien par un administrateur.

**Art. 22.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 24.** A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

**Art. 25.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 26.** Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dérogation des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 27.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 28.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 29.** A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

**Art. 30.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit Euros	Nbre d'actions	Libération
1.- La société ALMAFIN S.A., prénommée . . . . .	1.248.750	1.249	1.248.750
2.- La société FITRACO S.A. prénommée . . . . .	<u>1.250</u>	<u>1</u>	<u>1.250</u>
Total: . . . . .	1.250.000	1.250	1.250.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 1.250.000,- EUR à 50.424.875,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ six cent dix mille francs luxembourgeois (610.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

1.- La société ALMAFIN S.A., établie à B-1200 Bruxelles, 87, boulevard Brand Whitlock, représentée par Monsieur Eddy Hartung, Administrateur de société, demeurant à B-1180 Bruxelles, 46, avenue Winston Churchill,

2.- Monsieur Ludo Daenekindt, Directeur Financier, demeurant à B-2970 Schilde, Morgenrood 13,

3.- Monsieur Claude Stiennon, Directeur Général, demeurant 5, place de la Gare à L-1616 Luxembourg,

Le mandat des administrateurs expirera le jour de l'assemblée générale annuelle de 2005.

2.- Ils décident de nommer PricewaterhouseCoopers établie à Luxembourg, réviseur d'entreprises de la Société.

Cette nomination est valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2001.

3.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: C. Stiennon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 124S, fol. 33, case 2. – Reçu 504.249 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2000.

P. Decker.

(28536/206/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

### **AMADEOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

#### — STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Rita Reichling, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

2.- Maître Henri Hellinckx, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMADEOS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans pouvoir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence de premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les acte qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- Maître Rita Reichling, prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- Maître Henri Hellinckx, prénommé, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Edmond Lecourt, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98006 Monaco Cedex, 4, boulevard des Moulins.
- 2.- Monsieur Edmond Patrick Lecourt, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98006 Monaco Cedex, 4, boulevard des Moulins.
- 3.- Madame Brigitte Lecourt, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98006 Monaco Cedex, 4, boulevard des Moulins.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE MONTBRUN, S.à r.l., L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Reichling, H. Hellinckx, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2000, vol. 849, fol. 61, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(28537/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**FONDEURO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean Louis Cazaubon, retraité, demeurant à F-31210 Clarac, Chemin des Pradioles,
2. - Madame Christine Alborna, secrétaire, demeurant à F-57970 Yutz, 2, rue Robert Schuman,
3. - Monsieur Jean Louis Jacques Bremond, directeur d'exploitation, demeurant à F-57970 Yutz, 2, rue Robert Schuman,
4. - Madame Nicole Laure Peckels, sans état particulier, demeurant à L-7513 Mersch, 36, route d'Arlon,

Lesquels comparants présents ou représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre Ier. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FONDEURO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la construction, la réalisation de forage, le confortement, le carottage, le sciage et la démolition.

La société peut acquérir des intérêts par voie d'apport, de souscription ou autrement, dans toutes entreprises, associations ou sociétés poursuivant un objet similaire, analogue ou connexe, ou dont l'objet est de nature à favoriser celui de la société.

La société peut d'une façon générale, faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-sept mille deux cents Euros (67.200,- EUR), représenté par six cent soixante-douze (672) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont en principe nominatives, elles pourront toutefois être émises au porteur, sous respect et garanties des dispositions ci-après.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La cession ou le transfert d'actions, même au porteur, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres.

Ils sont soumis aux restrictions suivantes:

1) Dans tous les cas de cession ou de transfert d'actions, sauf si et dans la mesure où il en aurait été convenu autrement de l'accord de tous les actionnaires, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénom, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, good-will compris. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des réviseurs d'entreprises, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelés. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

2) Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

3) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

## **Titre II. - Administration, surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblées Générales.**

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 18.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir en connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition Générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions Transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean Louis Cazaubon, prénommé, quatre-vingt-quatre actions	84
2. - Madame Christine Alborna, prénommée, quatre-vingt-quatre actions	84
3. - Monsieur Jean Louis Jacques Brémond, prénommé, quatre cent vingt actions	420
4. - Madame Nicole Laure Peckels, prénommée, quatre-vingt-quatre actions	84
Total: six cent soixante-douze actions	672

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 67.200,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 67.200,- EUR à 2.710.841,28 LUF (cours officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF)

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 85.000,- LUF.

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Louis Cazaubon, retraité, demeurant à F-31210 Clarac, Chemin des Pradioles,
- b) Madame Christine Alborna, secrétaire, demeurant à F-57970 Yutz, 2, rue Robert Schuman,
- c) Monsieur Jean Louis Jacques Brémond, directeur d'exploitation, demeurant à F-57970 Yutz, 2, rue Robert Schuman,

2. - Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes la société:

La société à responsabilité limitée ABAX, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section et le numéro B 27.761.

3. - Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

4. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-3542 Dudelange, 150, rue du Parc.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la prédite société anonyme FONDEURO S.A., à savoir:

- a) Monsieur Jean Louis Cazabon, prénommé,
- b) Madame Christine Alborna, prénommée,
- c) Monsieur Jean Louis Jacques Brémond, prénommé,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Jean Louis Jacques Brémond, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Cazaubon, C. Alborna, J.-L.-J. Brémond, N.-L. Peckels, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 12, case 11. – Reçu 27.108 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 mai 2000.

P. Decker.

(28550/206/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**YARDLEY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.989.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 mai 2000 au siège social de la société*

*Résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Daniel Hussin donnée en date du 16 mai 2000 et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(28529/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**SPED LOG A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.  
H. R. Luxemburg B 68.993.

Anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. März 2000 wurde der Rücktritt der beiden Verwaltungsratsmitglieder Frau Annette Dürr, Aussenhandelskauffrau wohnhaft in Erfstadt, BRD, sowie Herr Peter Wallebohr Direktor, wohnhaft in Ulmen, BRD angenommen.

Den beiden ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde im vollen Umfang Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden Herr Charles-Philippe Lampke Kaufmann, wohnhaft in Antwerpen, Belgien, sowie Herr Henri Koch, Spediteur im Ruhestand, wohnhaft in Esch an der Alzette, Luxemburg, ernannt.

Bereldingen, den 22. März 2000.

Für die Gesellschaft  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28482/607/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2000.

**COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT AG.**

Siège social: CH-6300 Zoug.

**RICHEMONT S.A.**

Siège social: Luxembourg.

Les Assemblées Générales Ordinaires des Actionnaires de la COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT AG, Zoug, et de RICHEMONT S.A., Luxembourg, se sont tenues le 14 septembre 2000.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT AG a pris la résolution de ne pas distribuer de dividende. L'Assemblée Générale Ordinaire de RICHEMONT S.A. a pris la résolution de distribuer le dividende suivant aux porteurs d'unités de RICHEMONT:

Dividende brut par unité	€ 24.00
Paiement à partir du	lundi, le 2 octobre 2000
contre remise du	coupon n° 44

Le paiement aux porteurs d'unités s'effectuera par RICHEMONT S.A.; il correspondra, y compris le dividende préférentiel, à un dividende de 21,37 % sur la réserve de participation constituée par RICHEMONT S.A. Le paiement se fera sans frais et sans déduction de l'impôt anticipé.

Les coupons peuvent être remis pour paiement à toutes les succursales des banques suivantes:

## UBS AG

BANK J. VONTOBEL & CO. AG    DARIER, HENTSCHE & CIE  
PICTET & CIE                    BANK VON ERNST & CIE AG

Le 18 septembre 2000.

(04022/000/24)	COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT AG 6300 Zoug, Suisse	RICHEMONT S.A. Luxembourg
----------------	--	------------------------------

**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.113.

As the Extraordinary Meeting of the Shareholders of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND (the «Corporation») convened on August 25th, 2000, at 11.30 a.m. could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to an

## EXTRAORDINARY MEETING

to be held at the registered office of the Corporation (\*), on *October 3rd 2000* at 10.30 a.m., no quorum being anymore required, in order to resolve about the following proposed amendments to the Articles of Incorporation of the Corporation:

*Agenda:*

Amendments to the Articles of Incorporation, including:

- (i) an amendment to the first sentence of the first paragraph of article 3 section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders.»

- (ii) an amendment of second paragraph of article 3 section 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The repurchase price shall be equal to the equivalent of the net asset value as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article 3.» and

- (iii) an amendment to the section 13 of article 3 in order to add at the end of this section the following paragraph: «For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.»

Shareholders are advised that the resolution must be carried by a majority of two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend in person are requested to send their duly signed proxy form to the registered office of the Corporation. In order to be valid for this meeting, proxy forms should reach the offices of the Corporation at the close of business two days prior to the general meeting.

Only shareholders of record at the close of business on September 29th 2000, are entitled to notice and to vote at the Extraordinary General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

(\*) The meeting may be held alternatively at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Luxembourg, on 25 August, 2000.

(03892/801/38)

*The Board of Directors.*

**SINCLAIR ALL ASIA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of SINCLAIR ALL ASIA FUND will be held at the registered office of the fund on *October 2, 2000* at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 2000;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of SINCLAIR ALL ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03957/584/25)

*The Board of Directors.*

**HQ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.280.

Messieurs les actionnaires de la société sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

à tenir au siège social de la société, 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, en date du mercredi 4 octobre 2000 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour les exercices clos aux 31 décembre 1998 et 1999
2. Adoption des comptes annuels aux 31 décembre 1998 et 1999
3. Affectation du résultat des exercices
4. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes

5. Démission d'un administrateur et du Commissaire aux Comptes
6. Nomination d'un nouvel administrateur et d'un nouveau Commissaire aux Comptes
7. Election du Conseil d'Administration

Les actionnaires désirant participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs titres au moins 5 jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

Luxembourg, le 12 septembre 2000.

I (03978/800/23)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**PELAGIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 72.007.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le vendredi 6 octobre 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1999,
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1999,
4. Décharge au conseil d'administration,
5. Décharge au commissaire,
6. Divers.

I (03992/268/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CONSTRUCTIONS MASSIVES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 11.400.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin, L-4251 Esch-sur-Alzette, le mercredi 11 octobre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers: conversion du capital social en Euros.

I (03998/503/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPAGNIE FINANCIERE FRANCAISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent aivs à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, le mardi 26 septembre 2000 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

II (03852/317/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 52.765.

The Shareholders of IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend the  
**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**  
of Shareholders to be held at the above address on *September 27, 2000* at 15.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- 1/ To change the name of the Company to IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (FULCRUM)
- 2/ To amend article 1 of the Articles of Association of the company
- 3/ Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares one clear day before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than one clear day before the Meeting.

Proxy forms will be sent to the registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (03886/710/20)

*For the Board of Directors.*

---

**IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 52.765.

The Shareholders of IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend the  
**ORDINARY GENERAL MEETING**  
of Shareholders to be held at the above address on *September 27, 2000* at 15.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

- 1/ Presentation of the Report (from Management and from Statutory Auditor);
- 2/ Approval of the annual accounts and dividend distribution;
- 3/ Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for their services;
- 4/ Appointment of new Directors and new Statutory Auditor;
- 5/ Change of corporate domicile to 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg effective July 24, 2000;
- 6/ Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares one clear day before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than one clear day before the Meeting.

Proxy forms will be sent to the registered Shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

II (03887/710/23)

*For the Board of Directors.*

---